

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 10 avril 2024 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme BUTLER Carine

Mme SILVA Manon

M. BRIZ Denis

M . ELLISSAGARAY

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M. LACOSTE -LEDAN Loulou

M. OLZER Mickaël

Ayant donné pouvoir à

M. LEDAN Joël à M LACOSTE- LEDAN Loulou

M. TODERO Laurent à M. OLZER Mickaël

Absents

M. LEDAN Joël

M. TODERO Laurent

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

1324: subvention société de chasse

1424 : rajout à l'ordre du jour par Monsieur Le Maire au moment de la séance de : demande de subvention à la région pour la manifestation les fous de Bassanne

1524 : vote des taux des taxes 2024

1624 : affectation du résultat 2023

1724 : vote du budget 2024

1824 : Fongibilité des crédits

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 1324 :

Après que le maire ait quitté la salle, Madame Carine Butler présente le rapport suivant

Suite à la réception d'un courrier de demande de subvention, Madame le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal l'attribution de subventions à la société de chasse proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention attribuée à cette association pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

Dénomination	montant
société de chasse	250 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter le montant proposé.
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune de Bassanne
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 1424

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de festival de théâtre les fous de Bassanne il est possible de demander une subvention au conseil régional d'Aquitaine.

Il est proposé de demander un financement à hauteur de 20% des sommes engagées par la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Dépenses prévisionnelles		14 547.50€	
TOTAL DEPENSES		14 547.50€	
Recettes prévisionnelles	vente des places	8 700.00€	59.80%
	aide de la région	2 909.5€	20.00%
	autre	900.00€	6.20%
	autofinancement	2 038.00€	14.00%
TOTAL DES RECETTES		14 547.50€	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Le Maire à signer les devis correspondants à ce projet
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la région au titre des manifestations culturelles (AE).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 1524

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis deux ans.

En conséquence Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI : 37.94 %
- TAXE FONCIER NON BATIE : 82.78 %

-TAXE D'HABITATION : 11.36%

-

Pour un produit fiscal attendu de 43 928 euros

A cela s'ajoute une allocation compensatrice de 1829 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

-

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 1624

Affectation du Résultat de fonctionnement 2023	
A Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	12 739.53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	111 719.97 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	124 459.50 €
D Résultat d'investissement de l'exercice (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	-31 150.64 €
E Résultats antérieurs reportés	- 29 440.07€
Besoin de financement = D + E - F	- 60 590.71 €
AFFECTATION (C)	124 459.50€
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	60 590.71 €
Report en fonctionnement R002	63 868.79 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 1724

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu le projet de budget prévisionnel de l'exercice 2024 transmis avec la convocation du conseil municipal et joint à la présente délibération,

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil Municipal le budget prévisionnel 2024 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, soit :

Le volume global du Budget Primitif de la commune tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 315 756.11 euros.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE DEPENSES		BUDGET 2024	CHAPITRES RECETTES		BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	59 100.00€	002	résultat de fonctionnement reporté	63 868.79€
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 781.00€	013	atténuation de charges	700.00€
014	atténuations de produits	5 448.00€	70	produits de services, domaine, ventes diverses	12 600.00€
023	virement à la section d'investissement	9 069.37€	73	impôts et taxes	53 928.00€
65	autres charges de gestion courante	48 955.00€	74	dotations et participations	45 096.99€
66	charges financières	117.91€	75	autres produits de gestion courante	8 500.00€
68	dotations aux provisions	522.50€	77	produits spécifiques	300.00€
	TOTAL	184 993.78€		TOTAL	184 993.78€

INVESTISSEMENT

CHAPITRE DEPENSES		BUDGET 2024	CHAPITRES RECETTES		BUDGET 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	60 590.71€	021	virement de la section de fonctionnement	9 069.37€
16	Emprunts et dettes assimilées	5 790.67€	10	dotations, fonds divers et réserves	66 093.58€
21	immobilisations corporelles	64 380.95€	13	subventions d'investissements	28 401.21€
			16	emprunts	27 198.17€
	TOTAL	130 762.33€		TOTAL	130 762.33€

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal arrête le budget primitif de la commune de Bassanne tel que présenté dans le tableau ci-dessus et dans le document annexe.-

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Questions diverses

- Le salon du bien-être se tiendra au Moulin de Piis le 02 juin 2024.
- ZRR FFRR déjà évoqué lors du dernier conseil. Rappel pour le soutien de la démarche.
- Repas communal du 14 avril : 51 repas de réserver : dont 6 dames de plus de 70 ans et 7

hommes de plus de 70 ans.

- Pierre Dubouilh : pose d'un congé paternité du 02 juin 2024 jusqu'à fin juin. Période prolongée à compter du 01 juillet par un congé sans solde pendant 4 mois (jusqu'à fin octobre).
Forte probabilité d'ouvrir un remplacement durant cette période par Monsieur SILVA Luis.
- Faire un courrier à CRD de Bazas pour le curage des fossés sur la D226 E1. La VC 12 : entretien l'enrobé sera fait l'année prochaine. La VC 7 à venir également.
- Courrier à faire à Terre du Sud : canalisation derrière Maison Olzer bouchées. Terre remontée dessus avec le raclage du godet.
- Evocation de l'ensablement de la Bassanne. Devis faits et propositions de prise en chage à hauteur de 50 pour cent par le SMAHBB.

Fin de séance à 21H30.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER



Le Maire
Richard GAUTHIER

